

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

Le 12 juillet 2021 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 05 juillet 2021 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Louis DUFOURNET, Romain REY, Pascal RINER, André BOGEY, Denis PAZEM, Cyril MORIQUAND, Patrick MATHIEUX

Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Yannick GUTHLEBEN, Jean-François DAGAND

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2021 : approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : André BOGEY

Monsieur Le Maire aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération 21-2021 – Marchés Publics – autorisation de lancer la procédure et à signer le marché. Appel d'offres travaux

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de mise aux normes de la Salle polyvalente, extension de l'existant et réfection du boulodrome.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet. La commune de Saint-Ours souhaite mettre aux normes de sécurité la salle des Fêtes. Il s'agit d'une salle communale qui accueille du public et qui est prêtée régulièrement aux différentes associations de la commune. Elle est aussi louée occasionnellement aux particuliers dans le cadre de soirées privées. Afin de mettre cette salle en conformité avec la réglementation en vigueur, l'intérieur de cette salle doit être libérée du matériel stocké : tables, chaises. Il s'agit de créer une aire de stockage pour les tables et chaises à l'extérieur de la salle actuelle, de déplacer le jeu de boules actuellement sur la partie nord du bâtiment et de créer un préau et plusieurs points d'eau. Ce projet consiste à établir l'extension d'un établissement recevant du public par la création de 27 m² de surface plancher pour l'aménagement d'un local de rangement et d'un WC PMR accessible depuis l'extérieur.

Autres informations, le marché sera réparti en sept lots :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : Démolition- Gros-Œuvre
- Lot n° 3 : Charpente – Ossature Bois – Couverture
- Lot n° 4 : Menuiserie
- Lot n° 5 : Plomberie
- Lot n° 6 : Electricité
- Lot n° 7 : Carrelage

Le dossier de consultation et les renseignements peuvent être obtenus :

<http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

Date limite de réception des offres : lundi 6 septembre 2021 à 12h00

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 160 000 € TTC soit 128 000.00 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet Mise aux normes de la Salle polyvalente, extension de l'existant et réfection du boulodrome et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 au compte 2313

Délibération 22-2021 – Fonction publique – 411 - Portant création d'emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal de Saint-Ours ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 septembre 2021 de deux emplois permanents pour faire face au maintien de la 4^{ème} classe pour la rentrée 2021 -2022, dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour un à 30 heures hebdomadaires et un autre à 28 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du maintien de la 4^{ème} classe - année scolaire 2021- 2022, aux *motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-5°* relevant d'une décision de l'inspection académique.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le nombre de contractuels à deux
- **Dit** que ce montant est inscrit au budget 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 23-2021 : Affaires scolaires – Tarification des repas cantine et garderie

La rentrée scolaire 2021/2022 assure le maintien de la 4^{ème} classe en raison du nombre d'enfants inscrits, elle est prévue pour le 2 septembre. Monsieur le Maire rappelle que deux emplois seront reconduits pour cette année et informe le conseil municipal que la société Leztroy a réactualisé ses tarifs. Au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'INSEE avait suspendu ses relevés de prix entre le 16 mars 2020 et le 04 janvier 2021 dans les territoires confinés. L'indice de révision des prix serait inscrit avec une diminution de près de 7% des marchés de fourniture de repas.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la société LEZTROY a fait parvenir un courrier dans lequel il est rappelé que la conjoncture actuelle a entraîné une augmentation significative des coûts d'achats et de production. Une légère hausse des prix permettrait de favoriser l'équilibre économique de leur entreprise. Il conviendrait de reconsidérer le coût de ce service.

Lors de la discussion deux points ont été évoqués :

1/ La question s'est posée d'augmenter ou non le tarif de la garderie du midi en même temps que l'augmentation du tarif de la cantine. Après discussions, il est décidé de maintenir le tarif actuel.

2/ Suite à des remontées du conseil d'école, il a été évoqué la possibilité de proposer des repas qui répondent aux régimes particuliers (allergies alimentaires). La société Leztroy a été contactée à ce sujet et nous a indiqué qu'elle n'était pas capable de gérer cela. Il est alors proposé de réfléchir à un protocole spécifique à mettre en place à la cantine pour gérer cela au mieux. Les parents apporteraient les repas et seraient réchauffés par les agents.

Il avait été demandé à la Société LEZTROY de revoir les proportions servies aux enfants. Les agents ont fait remonter que les dernières semaines, les repas n'étaient pas suffisamment copieux. Une réunion est en cours de programmation afin de revoir les prestations réalisées par ladite société, pour la rentrée scolaire de septembre.

Après discussions, les élus se prononcent sur le fait de revaloriser le coût du repas mais ils ne souhaitent pas augmenter le prix de la garderie.

Après en avoir délibéré, considérant le coût du repas, le mode de production et les prestations servies, ainsi que les heures de garderie durant cette période,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

De fixer à compter du 02 septembre 2021

- 5.72 €, le prix de la cantine scolaire des maternelles
- 5,90 € le prix de la cantine scolaire des primaires
- 5.10 € le prix d'un repas adulte

Le prix à payer par les familles sur la facture devra faire apparaître le coût du repas « maternelle » fixé à 4,16 €, du repas « primaire » fixé à 4,34 € et celui de la garderie fixé pour tous à 1,56 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Rapporteur M. PAZEM Denis :

Règlement intérieur et arrêté pour l'utilisation du terrain multisports, Skate-park et aire de jeux.

Monsieur PAZEM donne lecture des articles du règlement d'utilisation. Quelques modifications sont apportées au projet initial. Le règlement et l'arrêté municipal seront envoyés ce jour à la Préfecture de Savoie pour visa. Le secrétariat en informera la gendarmerie dès le retour de la Préfecture.

Monsieur Le Maire fait part au conseil qu'il a reçu des appels téléphoniques concernant cet aire de jeux. Les habitants, à proximité, ne souhaitent pas voir leur tranquillité perturbée. Il s'est rendu sur place et a pu constater que des jeunes de Saint-Ours avaient plaisir à se retrouver dans ce lieu. Les enfants ont fait remarquer qu'un point d'eau à proximité serait pratique. La problématique de mise en hors gel à l'automne est soulevée. Même chose pour la mise en place de toilettes publiques. L'inauguration de cet espace est prévue courant de l'automne.

Monsieur Le Maire fait part de la demande des agents de faire réaliser un décapage et métallisation des sols de l'école. Cela fait maintenant plusieurs années que cela avait été fait (travaux réalisés en 2018 par la société ONET) et facilite l'entretien des sols. Plusieurs devis seront demandés afin de faire réaliser ces travaux avant la rentrée de septembre.

Carrefour de Vingerel : suite à la réunion avec les services du Département, un arrêté municipal permanent portant modification du classement en agglomération du lieu-dit Vingerel a été pris par la commune. Les services du Département doivent maintenant indiquer où les panneaux de signalisation seront installés dans cette partie. Quels types de rétrécissement seront posés : rond-point, quilles...) la commune est dans l'attente de la réponse des services du Département.

La signalétique sera modifiée, des devis seront demandés ultérieurement.

Le problème de divagation des chiens dans la commune est de nouveau d'actualité. Il sera rappelé dans le prochains MIEL, les bonnes règles de bons voisinages.

Conteneurs semi-enterrés : Monsieur Le Maire rappelle que la signature de l'acquisition de la parcelle de Mme NANTET sera effectuée le mardi 13 juillet en l'étude de Maître GIROUD. Cette parcelle permettra la mise en place des conteneurs semi-enterrés dans la commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac.

Point avec l'EPFL :

La Forêt – Chemins doux Une convention de passage pourrait être mise en place avec les Consorts FORT pour l'autre partie.

OAP de Chez Yvonne : Le propriétaire et son conseiller en patrimoine ont pris contact avec la commune pour faire part d'une proposition d'un acheteur à un prix plus intéressant que ce peut proposer la commune.

Zone UE : la propriétaire ne souhaite plus vendre à la commune. Une D.U.P. peut être mise en œuvre avec les services fonciers de Grand-Lac.

Verger conservatoire et partagé : la propriétaire du terrain ne souhaite plus vendre car elle attend que ses parcelles deviennent constructibles. Une autre solution a été trouvée.

Le Four : L'EPFL est dans la recherche des différents propriétaires avec le service des hypothèques (18 propriétaires actuellement)

Réunion avec le Service Enfance Jeunesse de la commune d'Entrelacs : Messieurs PAZEM Denis et ALLARD Louis étaient présents lors de cette réunion et indiquent que le service est déficitaire mais la qualité des activités est toujours présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Vu pour être affiché le 23 juillet 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 22 juillet 2021

Le Maire

Louis ALLARD

Le secrétaire de Séance

André BOGEY

